TL1503-1

Intervention de M. Apolinário J. Correia

Observateur de la République Populaire d'Angola

devant la 40ème Session de la Sous Commission des

droits de l'homme

Point 6

Genève, le 19 août 1988

Monsieur le Président,

C'est pour nous un grand honneur de prendre la parole devant la 40ème Session de la Sous Commission de la luttre contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et permettez-nous tout d'abord de vous témoigner notre réjouissance de vous voir présider ses travaux.

Monsieur le Président,

Notre participation continue aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous Commission, témoigne l'intérêt particulier que notre pays, la République Populaire d'Angola, attache à la défense et à la protection des droits et des libertés fondamentaux de l'homme. En effet Monsieur le Président, les longs siècles de domination coloniale ainsi que la longue et dure lutte de libération nationale nous ont appris à aimer la liberté et à oeuvrer pour un monde plus juste et plus équitable dans la pleine jouissance par tous les hommes, des droits et des libertés fondamentaux.

./...

Monsieur le Président,

Le rapport sous examen, affirme bien la volonté et l'engagement constant de l'ONU aux principes du droit à l'autodétermination des peuples en tant qu'élément fondamental et indispensable pour la jouissance d'autres droits, notamment ceux consacrés dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits politiques et socio-économiques.

Nous profitons donc de l'occasion, pour féliciter M. le Rapporteur spécial pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté, et nous lui souhaitons, ainsi qu'aux membres de la Sous Commission, beaucoup de succès dans cette entreprise.

Monsieur le Président,

Sans vouloir passer sous silence la violation quotidienne et grossière des droits de l'homme dans certaines régions de notre planète, et notamment en Afrique du Sud, où le régime d'apartheid est déjà considéré comme étant crime contre l'humanité et dans les territoires occupés de la Palestine où le sionisme est comparé à l'apartheid, ainsi que l'occupation illégale et

./.

continue de la Namibie par le régime de Pretoria, auxquels nous témoignons solidarité militante et active. Nous limiterons notre modeste contribution à ce débat, à la violation des droits et libertés fondamentaux de l'homme au Timor oriental, car les liens de nature diverse qui nous lient, nous y obligent.

D'emblée, nous devons dire à ce propos que notre tâche se trouve simplifiée par les nombreux témoignages que nous avons entendus et qui constituent une réalité devenue incontestable.

En effet, Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui, au Timor oriental, une situation purement et simplement coloniale, dont personne ne peut aujourd'hui prétendre ignorer ou occulter le caractère illégal de l'occupation de ce territoire par l'Indonésie, fait qui constitue une flagrante violation des normes et des principes du droit international eu égard à la décolonisation.

Monsieur le Président,

Selon le document A/AC/109/961, établi par le Secrétariat de l'ONU, qui fait le point de l'évolution de

./...

la situation au Timor oriental, il est souligné à cet égard et nous citons "d'après les informations disponibles, la présence militaire indonésienne se serait accrue et les violations des droits de l'homme continuent".

En outre, un petitionnaire a caractérisé de la façon suivante, devant le Comité de décolonisation de l'ONU sur la question du Timor oriental qui a eu lieu récemment à New York, la situation actuelle au Timor oriental:

> "Une société violemment secouée, des familles détruites, dispersées, des villages bombardés et abandonnés de force, l'interdiction de se déplacer sans laisser-passer, l'imposition de la langue et de la culture de l'occupant et il conclut en disant: C'est un colonialisme du XXème siècle".

Monsieur le Président,

Il est notre conviction, que le peuple du Timor oriental, doit pouvoir exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 et 1541 de l'Assemblée générale de

l'ONU, et nous espérons que la mission de bons offices du Secrétaire général trouvera auprès des parties concernées, la bonne foi et la détermination nécessaires à un réglement équitable.

Monsieur le Président,

Le dernier sommet des 5 Chefs d'Etat des pays africains qui utilisent le portugais comme langue officielle, qui a eu lieu à Bissau au cours de cette année, a une fois de plus énergiquement condamné la poursuite de la politique d'annexion du Timor oriental par l'Indonésie et a réaffirmé son soutien aux efforts de la puissance administrante, le Portugal, dont le désir de parvenir à une solution qui tienne dûment compte du droit légitime du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance, s'inspire de sa volonté de s'acquitter pleinement de ses responsabilités historiques et juridiques.

Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que c'est à la puissance colonisatrice, le Portugal, qu'incombe ce droit et ce devoir, car, du point de vue du droit international et conformément aux résolutions 1514 et 1541, le processus de l'autodétermination, c'est-à-dire

./...

le processus de transfert de pouvoir n'a jamais eu lieu au Timor oriental.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous réaffirmons notre solidarité active avec le FRETILIN, qui demeure une constante dans la recherche de la paix, car il appartient au peuple du Timor oriental et, à lui seul, de déterminer librement son destin.

Je vous remercie Monsieur le Président.